

FORMATION D.E.A.E.S

Diplôme d'État Accompagnant Educatif et Social

DOSSIER d'INSCRIPTION

Règlement d'admission

Cloture des inscriptions : 22 juin 2017
Epreuve d'admissibilité : 29 Juin 2017
Epreuve d'admission : Début Juillet 2017
Entrée en formation : Octobre 2017

La fiche de candidature d'inscription en annexe (p.8) ainsi que les pièces justificatives (p.5) sont à envoyer à l'adresse suivante :

GRETA Vaucluse
39 avenue de Verdun
84100 ORANGE

SOMMAIRE

Le Métier d'Accompagnant Educatif et Social	p. 3
La durée de la formation	p. 3
Le Règlement d'admission à la formation préparatoire au DE AES	p. 4
- Les conditions règlementaires d'accès à la formation	p. 4
- Les modalités d'inscription	p. 4
- La constitution du dossier d'inscription	p. 5
- Les modalités d'organisation de la sélection	p. 6
- Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats	p. 7
- La validité de la décision d'admission	p. 7
- Les conditions après admission	p. 7

Fiche d'inscription aux épreuves d'admissibilité et d'admission A RENVOYER SIGNEE Page 8

LE METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

Secteurs d'emploi :

- **Accompagnement de la vie à domicile** Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, CHRS, MARPA, SAAD, SAVS, SSIAD....
- **Accompagnement de la vie en structure collective**
Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.
Les principaux lieux ou modalités d'intervention : EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME...
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**
Sa mission consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux...

LA DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (niveau V) comprend 525 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 840 heures (24 semaines réparties en 3 stages) de formation pratique pour les candidats en voie directe ou un stage hors établissement employeur de 140 heures pour les candidats en situation d'emploi.

Démarrage : Octobre 2017

Fin : Février/mars 2019

REGLEMENT D'ADMISSION

à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Par voie de :

- formation initiale,
- formation «continue»,
- complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)"sous réserve de l'acceptation du dossier par l'administration compétente.

Le présent règlement, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,
- le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation.

Il n'y a pas de conditions de diplôme, ni de conditions d'âge si ce n'est l'âge légal de fin de la scolarité, c'est à dire 16 ans. Pour les situations d'emploi : être en situation effective d'emploi d'accompagnant éducatif et social et répondre aux conditions de financement (employeur, CIF...) et avoir passé avec succès les épreuves de sélection.

- Dispositions particulières :

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 avril 2006, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE), des conditions prévues à l'article 1 de ce même arrêté n'ont pas à subir les épreuves d'admission.

L'accès à la formation des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience par le jury VAE, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

2. Modalités d'inscription

Chaque candidat peut retirer le dossier d'inscription sur l'une des antennes Santé Médico-Social du GRETA Vaucluse OU par **téléchargement sur le site internet du GRETA :**

www.gretanet.com

La fiche de candidature d'inscription en annexe ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

**GRETA Vaucluse
39 avenue de Verdun
84100 ORANGE**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est composé :

<u>Pièces à fournir :</u>	<u>Pointage</u>
✓ La Fiche d'inscription (Annexe p7) dûment complétée, datée et signée	<input type="checkbox"/>
✓ La photocopie recto-verso de votre Carte d'Identité ou Passeport ou Titre de séjour en cours de validité,	<input type="checkbox"/>
✓ La ou les photocopies de vos titres ou diplômes	<input type="checkbox"/>
✓ Le chèque de 35 € libellé à l'ordre : Agent comptable du lycée Ph de Girard	<input type="checkbox"/>
✓ Tout document justifiant de votre situation professionnelle actuelle,	<input type="checkbox"/>
✓ 3 enveloppes timbrées au tarif urgent en vigueur avec votre adresse	<input type="checkbox"/>
✓ 2 photos d'identité,	<input type="checkbox"/>
✓ 1 curriculum vitae actualisé.	<input type="checkbox"/>

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

1. Modalités d'organisation de la sélection

3.1. La commission d'admission

3.1.1. Composition de la commission

Elle est composée :

- du directeur
- du responsable de la formation,
- d'un professionnel d'un établissement ou service médico-social.

3.1.2. Rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- d'arrêter la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission,
- d'arrêter les listes des candidats admis sur les listes dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis
- statuer sur les questions particulières qui lui sont transmises par le directeur,
- dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition de la DRDJSCS

3.1.3. Présidence

Elle est assurée par le directeur du centre de formation ou son représentant.

3.2. Les modalités d'organisation des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission, outre leur caractère obligatoire pour accéder aux formations sociales, ont pour but de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et également de s'assurer que le candidat adhère au projet pédagogique de l'établissement de formation. S'agissant des épreuves et leur organisation, l'accès aux candidats en situation de handicap se fera selon les modalités d'aménagement d'épreuves des diplômes de l'Education Nationale.

3.2.1. Une épreuve écrite d'admissibilité

Elle est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite. Elle se compose de :

- ✓ Un questionnaire orienté sur l'actualité sociale (durée 1h30). Elle est notée sur 20.

Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Diplôme d'état d'assistant familial

Diplôme d'état d'aide-soignant

DE d'auxiliaire de puériculture

Titre professionnel d'assistant de vie ou assistant de vie aux familles

BEP carrières sanitaires et sociales, ou BEP accompagnement, soins et services à la personne

BEPA option service aux personnes,

CAPA service en milieu rural

CAPA services aux personnes et vente en espace rural

CAPA techniques en milieu familial et collectif

CAP petite enfance

BAPAAT,

Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie.

2° Les lauréats de l'Institut du service civique

3.2.2. Une épreuve d'admission

Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. Elle se compose de :

- ✓ Un entretien avec un professionnel et un formateur (durée 30 mn) à partir d'un questionnaire, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

L'entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

2. Principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

4.1 Admissibilité

Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10.

4.2 Admission

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats admissibles et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité au titre de l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 (cf.3.2.1).

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue aux épreuves orales d'admission. Les candidats ex æquo sont départagés par décision de la commission de sélection. A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places agréées.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit. Pour être déclaré admis sur la liste principale ou sur la liste complémentaire, quelle que soit la voie, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Le liste principale est affichée au GRETA Vaucluse et consultable sur le site de du GRETA, www.gretanet.com

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au service des admissions.

La liste des candidats admis à entrer en formation est transmise au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

3. Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les cas suivants :

- Congés maternité, paternité ou adoption, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

↳ Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois

- Rejet au bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

↳ Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois

- Maladie ou accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études.

↳ Un report d'admission peut être accordé

Dans ces cas, le candidat doit adresser la justification de sa situation au directeur du centre de formation.

4. Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION
FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL - D.E.A.E.S.**

CHOIX DU PARCOURS DE FORMATION

Votre choix de spécialité si déjà déterminé :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

ETAT CIVIL

Nom de naissance : Nom d'épouse :

Prénoms : Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance : Dpt :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :
.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :
.....@.....

DIPLOMES OBTENUS

CAP BEP BAC Diplôme supérieur :

Spécialité : Année :

Autre titre ou certification :

Spécialité : Année :

Le cas échéant :

Niveau scolaire (dernière classe fréquentée) :

STATUT DU CANDIDAT

Demandeur d'Emploi – Indemnisé : Oui Non Date fin de droit :

Allocataire RSA : Oui Non

Suivi par la Mission Locale Suivi par CAP EMPLOI

Salarié(e) – Type de contrat : (CDI, CDD Contrat Avenir, Contrat prof., ...) :

Date du dernier contrat en CDD : Du. au

Nombre de mois travaillés en CDD sur les 5 dernières années :

Bénéficiaire d'un C.I.F. – Accord obtenu : Oui Non

ENGAGEMENT D'INSCRIPTION

Date :

SIGNATURE :